

*Article 21 du Règlement***LA RÉFORME PARLEMENTAIRE**LA PROCÉDURE S'APPLIQUANT AUX VOTES DE CONFIANCE ET
AUX AUTRES

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, il existe une curieuse anomalie dans la procédure parlementaire. Il arrive assez souvent qu'un député doive voter contre une résolution qu'il approuve parce qu'il s'agit d'un vote de confiance et qu'il faut éviter la défaite du parti.

Il y a donc lieu de se demander pourquoi les votes au Parlement doivent être divisés en deux grandes catégories, les votes de confiance et les autres. Selon le Règlement, toutes les affectations de crédits font l'objet d'un vote de confiance, ainsi que les résolutions se rapportant au discours du trône. Dans l'autre catégorie, on retrouve les projets de loi d'initiative parlementaire ou proposés par l'opposition lors des journées qui sont réservées à l'opposition. Toutefois, l'opposition ne peut proposer plus de deux de ces motions de confiance par année, et le gouvernement doit voter contre ces motions peu importe ce qu'il en pense.

Il ne faut pas chercher pourquoi le grand public considère que les politiciens s'attachent principalement à garder le pouvoir plutôt qu'à donner leur appui à des mesures législatives constructives et éclairées.

● (1110)

Il me semble que le comité chargé de la réforme parlementaire devrait s'interroger sérieusement sur la pertinence de cette distinction afin de tirer la question au clair et d'apporter peut-être des modifications.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'APPLICATION AUX ENFANTS À NAÎTRE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, M. Jérôme Lejeune, professeur de génétique fondamentale à l'Université de Paris, un savant de réputation internationale qui fait autorité dans ce domaine, a déclaré que la vie commençait au moment de la conception, que les milieux scientifiques étaient d'accord avec lui sur ce point et qu'ils comprenaient mal pourquoi la controverse subsistait toujours à ce sujet.

La Charte des droits et des libertés, telle que nous la connaissons actuellement, ne s'applique pas au fœtus dont elle ne reconnaît pas l'existence en tant qu'être humain. C'est pour cette raison notamment que 23 de mes collègues et moi-même avons voté contre la Constitution dans sa version modifiée et contre la Charte des droits et des libertés. L'article 7 de la Charte accorde à tous les individus le droit à la vie, à la sécurité de leur personne et empêche qu'ils soient privés de ces droits sauf dans le cours normal de la justice. Il faut donc que ces droits embrassent aussi le fœtus qui n'est naturellement pas en mesure de se défendre. C'est à nous à le défendre et à le protéger.

Je demande donc instamment au gouvernement de supprimer cette monstrueuse injustice en modifiant la Charte des

droits et des libertés pour empêcher qu'on assassine 60,000 à 80,000 personnes au Canada chaque année.

* * *

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

LES CONSÉQUENCES NUISIBLES POUR L'INDUSTRIE DU PORC

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, voici un passage d'un télégramme qui me vient de ma circonscription et que je vous lis en guise de déclaration:

... nous sommes des éleveurs de porcs. Nous sommes fiers d'être des Canadiens de l'Ouest, et de nous être fait une bonne réputation comme exportateur de verrats et de truies et comme principal fournisseur des éleveurs de l'ouest du Canada. Mais aujourd'hui, notre avenir est menacé à cause d'une proposition législative. Nous en redoutons tellement les conséquences que nous avons songé à aller nous établir à un endroit où il y aurait moins d'intervention politique.

... en ce qui concerne la question des tarifs du Nid-de-Corbeau, nous nous opposons absolument à ce que le gouvernement capitule devant les exigences du Québec, avec la complicité des bureaucrates de la commission canadienne du blé. Nous soutenons sans réserve les 67,000 cultivateurs de la coalition qui réclament l'application complète du compromis Gilson.

L'ultime concession que nous puissions faire c'est d'accepter la proposition Pepin qui accorde 50 p. 100 aux producteurs et 50 p. 100 aux chemins de fer avec possibilité de révision.

Le projet de loi dont le Parlement est saisi nous coûtera \$217,000 chaque année en frais accrus d'aliments. A la longue, ce désavantage finira par réduire et éliminer notre clientèle, tout ce secteur et nous avec eux.

... il faut prévoir pour l'ouest du Canada une production agricole diversifiée. Si on ne modifie pas le projet de loi, on condamne les agriculteurs de l'Ouest à produire du grain et à le vendre par l'intermédiaire d'un système inefficace nécessitant l'aide du gouvernement pour faire face à nos concurrents.

Si on ne modifie pas le bill C-155, nous allons mettre en péril et peut-être même ruiner l'élevage des porcs...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Simcoe-Nord (M. Lewis).

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COMPLEXITÉ DES FORMULES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, il est de plus en plus évident que la loi de l'impôt sur le revenu et les formules sont beaucoup trop compliquées pour le Canadien moyen. Les fonctionnaires chargés de vérifier les déclarations d'impôt sur le revenu ont dû en corriger 43 p. 100 en 1979, 45 p. 100 en 1980 et 46 p. 100 en 1981. Si presque la moitié des déclarations doivent être corrigées par le ministère, c'est que la formule est trop compliquée.

Je signale aussi à la Chambre que le gouvernement fédéral envoie des remboursements à 11 millions de Canadiens chaque année, soit à 75 p. 100 des contribuables qui font une déclaration. Manifestement, les barèmes d'impôt sur le revenu sont ajustés et calculés en faveur du gouvernement fédéral. A mon avis, le gouvernement devrait étudier cette question. Premièrement, pourquoi la formule n'est-elle pas plus simple, et, deuxièmement, pourquoi le gouvernement fédéral perçoit-il trop d'impôt sur le revenu de 75 p. 100 des Canadiens en se guidant sur ces barèmes?